

Chogan Group SpA
www.chogangroupspa.com
support@chogangroup.com

PHOTO DU PRODUIT



NOM DU PRODUIT

Complément alimentaire en gélules
GARCIMAX+

CODE

INTB044

FORMAT

38,3 g

INSTRUCTIONS D'ÉLIMINATION ET CERTIFICATIONS



OPÉRATEUR COMMERCIAL

Distribué par SuppleFit by Chogan Group S.p.A. Siège social : via A. Olivetti, 24 - 00131 Roma (RM) Siège opérationnel : via A. Riccheo, 7 - 76121 Barletta (BT) Italie

DESCRIPTION

GARCI MAX + est un complément alimentaire sous forme de gélules utile pour favoriser le métabolisme des lipides, contrôler le poids corporel et réduire la faim. Sa formule particulière doit son efficacité au mélange breveté GSG-COMPLEX™ contenant du Glucomannane, de la Spiruline et du Garcinia Cambogia.

MODE D'EMPLOI

Il est recommandé de prendre 2 gélules 3 fois par jour avant les repas principaux et dans le cadre d'un régime hypocalorique. Avaler avec 1 à 2 verres d'eau.

AVERTISSEMENTS

Ne pas dépasser la dose journalière recommandée. Tenir hors de portée des enfants de moins de 3 ans. Le produit ne se substitue pas à un régime alimentaire varié et équilibré. Le produit doit être utilisé dans le cadre d'un régime hypocalorique adéquat, en suivant un mode de vie sain associé à une activité physique appropriée. Si le régime est suivi pendant des périodes prolongées, supérieures à trois semaines, il est conseillé de consulter votre médecin. Ne pas prendre pendant la grossesse et l'allaitement.

INGRÉDIENTS

GSG-COMPLEX™: Glucomannane (Amorphophallus konjac K.), thalle de spiruline (Spirulina platensis), Extrait sec de Garcinia Cambogia (Garcinia cambogia Desr.) fruit titré $\geq 60\%$ Acide hydroxycitrique ;
Agent de glissement : silice micronisée

DDM À PARTIR DE LA DATE DE CONDITIONNEMENT

24 MESI

CONTENU DE L'EMBALLAGE

60 gélules

CONDITION DE CONSERVATION

Conserver dans un endroit frais et sec. La date de conservation se réfère au produit dans un emballage non ouvert et correctement conservé.

EFFETS PHYSIOLOGIQUES

Dans le cadre d'un régime hypocalorique, GSG-COMPLEX™ contribue à la perte de poids. La Spiruline a une action de soutien et de restauration pour le corps. L'effet bénéfique est obtenu par la prise quotidienne de 3 g de Glucomannane en trois doses de 1 g chacune, avec 1 à 2 verres d'eau, avant les repas et dans le cadre d'un régime hypocalorique.

APPORTS DE RÉFÉRENCE (AR)

INGRÉDIENTS	PAR DOSE QUOTIDIENNE MAXIMALE	% VNR*
GSG-COMPLEX™	3600	-
Glucomannane (Amorphophallus konjac K.)	3000	-
Thalle de Spiruline (Spirulina platensis)	300	-
Extrait sec de Garcinia Cambogia (fruit) >= Ac. hydroxycitrique	300	-
dont acide hydroxycitrique	180	-

Valeurs nutritionnelles de référence pour les adultes selon le règlement de l'UE 1169|2011

DÉCLARATION DES ALLERGÈNES

Chogan Group S.p.A. déclare que, selon la documentation fournie par les fournisseurs de toutes les matières premières achetées, le produit susmentionné contient/ne contient pas les substances qui peuvent provoquer des allergies ou des intolérances mentionnées à l'annexe II du règlement de l'UE n° 1169/2011, comme indiqué dans le tableau ci-dessous. Chogan Group S.p.A. déclare également que le phénomène de contamination croisée par les allergènes est géré selon des procédures internes.

ALLERGÈNES

ALLERGÈNE	PRÉSENCE D'ALLERGÈNE DANS LE PRODUIT	INGRÉDIENT CONTENANT L'ALLERGÈNE	PRÉSENCE DE L'ALLERGÈNE DANS L'ÉTABLISSEMENT EN TANT QU'INGRÉDIENT OU RÉSIDU D'UN INGRÉDIENT ALLERGÈNE
1. Céréales contenant du gluten, à savoir blé, seigle, orge, avoine, épeautre, kamut ou leurs souches hybridées, et produits à base de ces céréales, à l'exception des: a) sirops de glucose à base de blé, y compris le dextrose (*); b) maltodextrines à base de blé (*); c) sirops de glucose à base d'orge; d) céréales utilisées pour la fabrication de distillats alcooliques, y compris d'alcool éthylique d'origine agricole. (*) Et les produits dérivés, dans la mesure où la transformation qu'ils ont subie n'est pas susceptible d'élever le niveau d'allergénicité évalué par l'Autorité pour le produit de base dont ils sont dérivés.	NON	NON	NON
2. Crustacés et produits à base de crustacés.	NON	NON	NON
3. Œufs et produits à base d'œufs.	NON	NON	NON
4. Poissons et produits à base de poissons, à l'exception de: a) la gélatine de poisson utilisée comme support pour les préparations de vitamines ou de caroténoïdes; b) la gélatine de poisson ou de l'ichtyocolle utilisée comme agent de clarification dans la bière et le vin.	NON	NON	NON
5. Arachides et produits à base d'arachides.	NON	NON	NON
6. Soja et produits à base de soja, à l'exception: a) de l'huile et de la graisse de soja entièrement raffinées (*); b) des tocophérols mixtes naturels (E306), du D-alpha-tocophérol naturel, de l'acétate de D-alpha-tocophéryl naturel et du succinate de D-alpha-tocophéryl naturel dérivés du soja; c) des phytostérols et esters de phytostérol dérivés d'huiles végétales de soja; d) de l'ester de stanol végétal produit à partir de stérols dérivés d'huiles végétales de soja. (*) Et les produits dérivés, dans la mesure où la transformation qu'ils ont subie n'est pas susceptible d'élever le niveau d'allergénicité évalué par l'Autorité pour le produit de base dont ils sont dérivés.	NON	NON	NON
7. Lait et produits à base de lait (y compris le lactose), à l'exception: a) du lactosérum utilisé pour la fabrication de distillats alcooliques, y compris d'alcool éthylique d'origine agricole; b) du lactitol.	NON	NON	NON

ALLERGÈNE	PRÉSENCE D'ALLERGÈNE DANS LE PRODUIT	INGRÉDIENT CONTENANT L'ALLERGÈNE	PRÉSENCE DE L'ALLERGÈNE DANS L'ÉTABLISSEMENT EN TANT QU'INGRÉDIENT OU RÉSIDU D'UN INGRÉDIENT ALLERGÈNE
8. Fruits à coque, à savoir: amandes (<i>Amygdalus communis</i> L.), noisettes (<i>Corylus avellana</i>), noix (<i>Juglans regia</i>), noix de excelsa), pistaches (<i>Pistacia vera</i>), noix de Macadamia ou du Queensland (<i>Macadamia ternifolia</i>), et produits à base de ces fruits, à l'exception des fruits à coque utilisés pour la fabrication de distillats alcooliques, y compris d'alcool éthylique d'origine agricole.	NON	NON	NON
9. Céleri et produits à base de céleri.	NON	NON	NON
10. Moutarde et produits à base de moutarde.	NON	NON	NON
11. Graines de sésame et produits à base de graines de sésame.	NON	NON	NON
12. Anhydride sulfureux et sulfites en concentrations de plus de 10 mg/kg ou 10 mg/litre en termes de SO2 total pour les produits proposés prêts à consommer ou reconstitués conformément aux instructions du fabricant.	NON	NON	NON
13. Lupin et produits à base de lupin.	NON	NON	NON
14. Mollusques et produits à base de mollusques.	NON	NON	NON